



Agence canadienne de
développement international
Projet: 232/18027

République du Cameroun
Ministère de l'Environnement
et des Forêts



GESTION DURABLE DES FORÊTS CAMEROUNAISES



PLAN DE ZONAGE

PHASE V

(Activité 502)

Juin 2001



TECSUIT

Poulin Thériault Inc.
experts-consultants

4700, BOUL. WILFRID-HAMEL, QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA Q1E 2E7

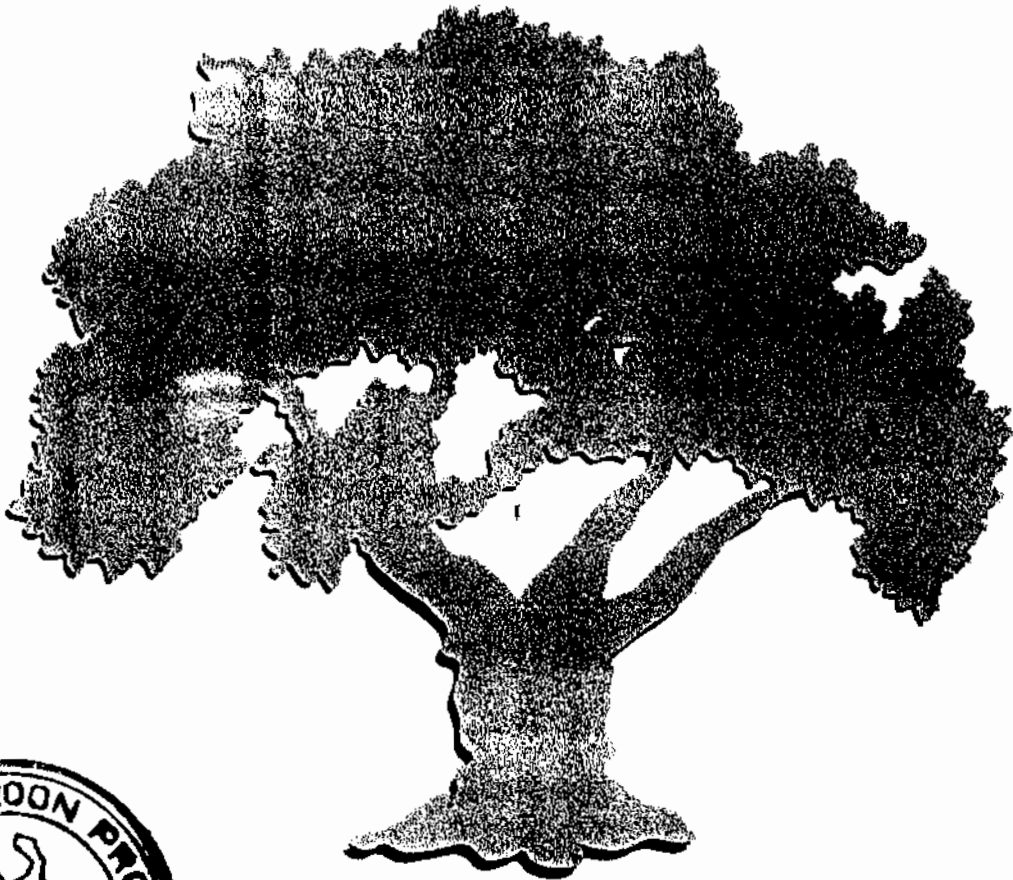


Agence canadienne de
développement international
Projet: 232/18027

République du Cameroun
Ministère de l'Environnement
et des Forêts



GESTION DURABLE DES FORÊTS CAMEROUNAISES



PLAN DE ZONAGE

PHASE V

(Activité 502)

Juin 2001



TECSULT

Poulin Thériault Inc.

experts-conseils
4700, BOUL. WALFRID-HAMEL, QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA G1P 2J9

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. DESCRIPTION DU SECTEUR	2
2.1. Phytogéographie	2
2.2. Régions écologiques	2
2.3. Secteurs écologiques	5
3. MÉTHODOLOGIE	9
3.1. Création d'une équipe multidisciplinaire interministérielle	9
3.2. Confection du plan de zonage	9
3.2.1. Recherche d'informations et confection d'une carte provisoire	11
3.2.2. Consultation	12
3.2.3. Confection de la carte définitive du plan de zonage	13
4. RECOMMANDATIONS	15

TABLEAU

	Page
<u>TABLEAU 1</u> : COMPOSITION DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL	10

LISTE DES FIGURES

		Page
<u>FIGURE 1</u>	SUPERFICIES DES UNITÉS DE COMPILATION ET DES PHASES DE L'INVENTAIRE DE RECONNAISSANCE EN HACTARES	3
<u>FIGURE 2</u>	RÉGION S ET SECTEURS (DISTRICTS) ÉCOLOGIQUES DE LA PHASE V	4

LISTE DES ANNEXES

		Page
<u>ANNEXE 1</u>	EQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE INTERMINISTÉRIELLE - LISTE DES REPRÉSENTANTS-	18
<u>ANNEXE 2</u>	DÉFINITION DES VOCATIONS	20
<u>ANNEXE 3</u>	LISTE DES PRINCIPALES PLANTATIONS ET PÉRIMÈTRES DE REBOISEMENT LOCALISÉS DANS LA PHASE V	24
<u>ANNEXE 4</u>	LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES DOCUMENTS EXPLOITÉS	26
<u>ANNEXE 5</u>	LISTE DES PRINCIPAUX SITES TOURISTIQUES DE LA RÉGION	29
<u>ANNEXE 6</u>	LISTE DES FORÊTS DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT - LISTE DES FORÊTS CLASSÉES - LISTE DES FORÊTS CLASSÉES PROPOSÉES POUR UNE MODIFICATION DE VOCATION - LISTE DES FORÊTS À CLASSER	35
<u>ANNEXE 7</u>	LISTE DES ZONES À AUTRES POTENTIELS	43
<u>ANNEXE 8</u>	RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR AFFECTATION	45

1. INTRODUCTION

Ce document est le résultat des travaux qui ont permis d'élaborer le plan de zonage de la phase V de l'inventaire de reconnaissance. Il se veut également une contribution au maintien sous couvert forestier de 30% du territoire national, conformément à la politique forestière du Cameroun.

Un premier plan de zonage intitulé « *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional* » a été élaboré en 1993. La nécessité de poursuivre le travail s'est vite imposée à l'administration forestière. Cette dernière doit avoir une vue d'ensemble du travail à accomplir pour classer le domaine forestier permanent et pour procéder à l'adjudication de l'ensemble des forêts de production.

Le programme d'action forestier national (PAFN) publié en 1995 prévoyait une série de mesures dont l' « *Inventaire multi-ressources phase V et zonage phase V* ». En effet, la phase V regorge de sites riches et variés et il était initialement prévu qu'un inventaire de reconnaissance multi-ressources soit effectué afin de mieux identifier les potentialités de la zone. Les normes d'inventaire avaient été élaborées et comprenaient toute la méthodologie pour la réalisation de l'inventaire. Les fonds n'ont toutefois pu être mobilisés pour l'exécution de cet inventaire. Cette lacune a été un lourd handicap dans la réalisation du présent plan de zonage.

2. DESCRIPTION DU SECTEUR

La phase V de l'inventaire de reconnaissance est d'une superficie de 5 135 000 hectares. La figure 1 illustre la localisation de la phase V par rapport aux autres phases.

2.1 Phytogéographie

La carte phytogéographique du Cameroun de Letouzey (1985) nous révèle la grande diversité dans la végétation de la phase V. Nous y retrouvons les divisions suivantes :

Région Soudano-Zambézienne

- Domaine Soudanien
 - Secteur Médio-Soudanien

Région afro-montagnarde

- Étage afro-subalpin
- Étage montagnard

Région Guinéo-Congolaise

- Étage submontagnard
- Domaine de la forêt dense humide semi-caducifoliée Guinéo-Congolaise
 - Secteur Guinéo-soudanien
 - Secteur forestier semi-caducifolié
- Domaine de la forêt dense humide toujours verte Guinéo-Congolaise
 - Secteur forestier toujours vert Nigero-Camerouno-Gabonais ou Atlantique
 - District atlantique nord-occidental
 - District atlantique biafréen
 - District atlantique littoral

2.2 Régions écologiques

Le document sur les normes provisoires d'inventaire multi-ressources du MINEF (1993) nous décrit les régions et les secteurs écologiques de la phase V. Ces descriptions sont reprises dans les pages qui suivent.

Un rôle essentiel est joué par le climat dans la répartition et la productivité des ressources renouvelables d'un territoire. La région écologique formera donc le cadre écoclimatique.

La phase V de l'inventaire national des forêts est occupée par deux zones climatiques, correspondant à deux régions écologiques, soit la région climatique équatoriale de mousson sous-type côtier (code A de la figure 2) et la région climatique équatoriale de mousson sous-type d'altitude (code B).

FIGURE 1

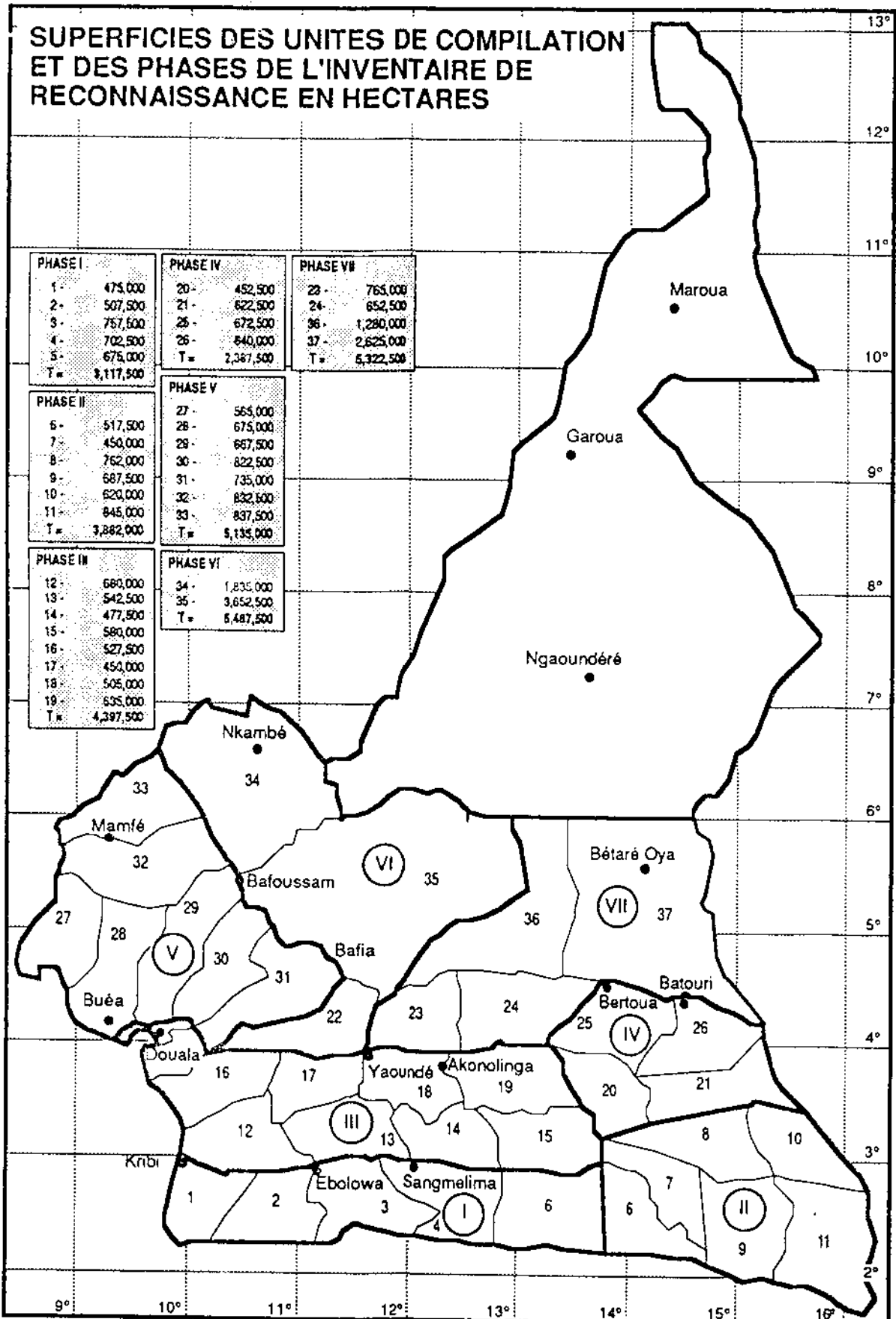
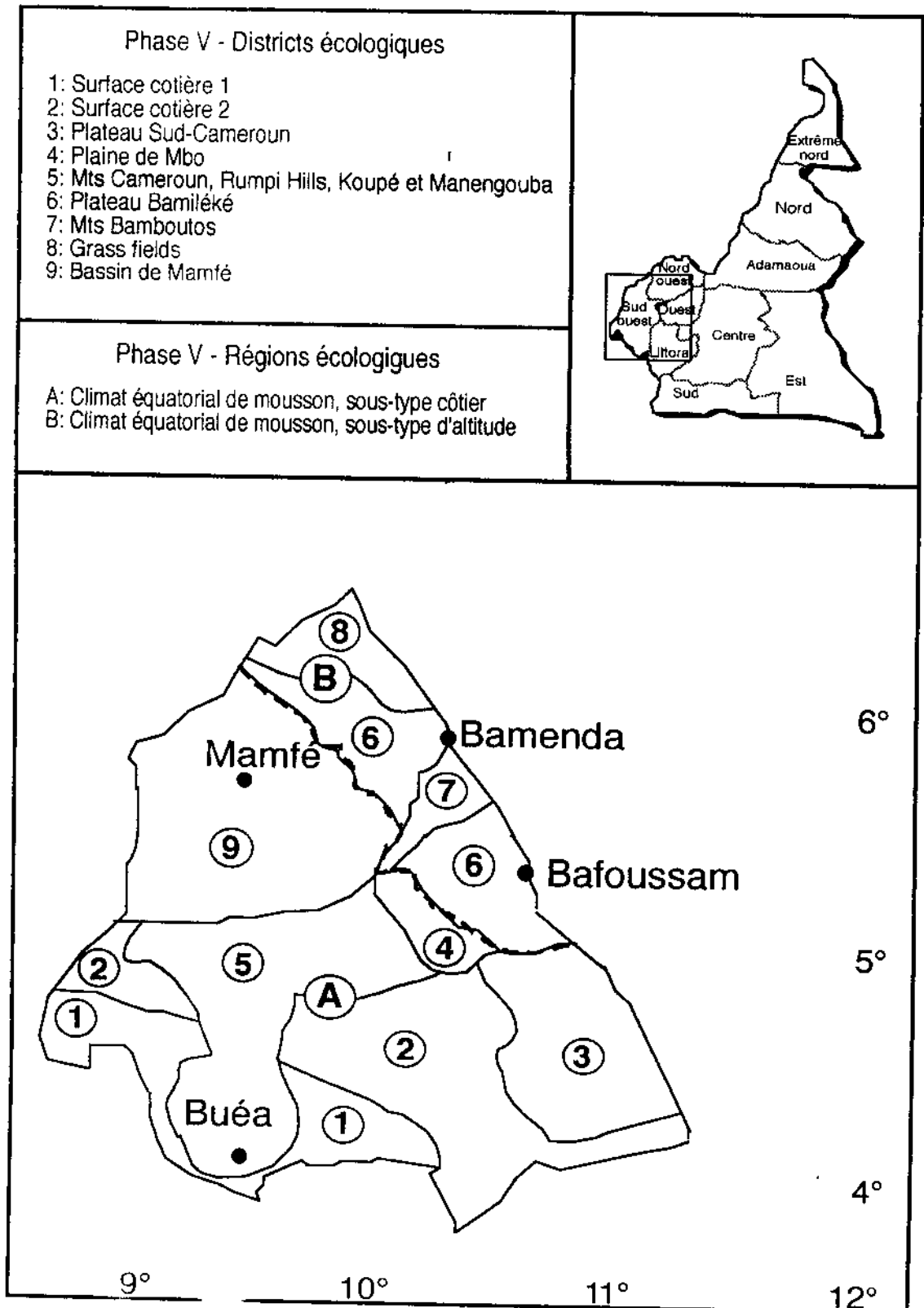


FIGURE 2 : Régions et secteurs (districts) écologiques de la Phase V



La région climatique équatoriale de mousson est caractérisée par une courbe pluviométrique à un seul maximum. Le sous-type côtier s'étendant de la côte sud-ouest à Mamfe jusqu'à l'embouchure du fleuve Sanaga, avec un climat très humide et chaud. La pluviométrie y est abondante et permanente, de 2 000 à 11 000 millimètres (flanc sud-est du Mont Cameroun), avec une moyenne annuelle de 3 000 millimètres. La période de croissance des végétaux est de 290 jours. Le sous-type d'altitude couvre la région des hautes terres des provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest et présente de légères différences avec le type côtier dues à l'altitude. La température moyenne annuelle y est plus basse, soit 21°C (amplitude annuelle moyenne de 2,8°C) pour le sous-type côtier. La pluviométrie moyenne annuelle du sous-type d'altitude est de 2 000 millimètres, avec une période de croissance des végétaux de 240 jours.

De manière synthétique, le sous-type côtier présente principalement une végétation forestière dense humide sempervirente (formation de basse et moyenne altitude), tandis que le sous-type d'altitude est occupé principalement par une végétation de savane de haute altitude (formation sub-montagnardes et montagnardes et savanes péri-forestières).

2.3 Secteurs écologiques

Le secteur écologique est l'unité appropriée et est définie comme une partie du territoire individualisée comme une unité de paysage stable : une combinaison particulière de la géologie de surface, du relief, des sols, des chronoséquences végétales et de l'hydrographie. Les secteurs écologiques sont au nombre de neuf, correspondant à une adaptation des grands ensembles physiographiques et géomorphologiques.

Trois des neuf secteurs écologiques se retrouvent dans la région climatique équatoriale de mousson sous-type d'altitude, soit le plateau Bamiléké, les monts Bamboutos et les Grassfields; les autres secteurs étant de la région climatique équatoriale de mousson sous-type côtier (figure 2). Les secteurs se caractérisent comme suit :

Surface côtière 1 (code : 01)

La surface côtière I correspond à une altitude du niveau de la mer à environ 300 mètres. La zone est composée de formations sédimentaires en provenance d'alluvions fluvio-marines du quaternaire. De la mer vers l'intérieur des terres, les formations végétales sont composées de la mangrove et de la forêt dense humide sempervirente de basse altitude (forêt littorale).

A l'exception de la mangrove, la forêt naturelle a fait place à l'agriculture de rente, principalement les plantations de palmiers et d'hévéas et de grandes plantations vivrières.

Surface côtière 2 (code : 02)

D'une altitude de 300 à 400 mètres, cette zone juxtapose la surface côtière I vers l'intérieur des terres. Elle est couverte en grande partie par la forêt dense humide sempervirente de basse et moyenne altitude (forêt atlantique ou biafraine à *Caesalpinaceae*).

Les formations géologiques sont en majorité métamorphiques (micaschistes, gneiss, migmatite et granites orientés) avec dans les basses altitudes des formations sédimentaires (sandstones, silt et limestones).

Plateau Sud-Cameroun (code : 03)

Le sud-est de la zone à l'étude (Phase V) se retrouve à partir de la surface côtière en mordant vers le plateau du Sud Cameroun (630-850 m.). Les formations géologiques sont majoritairement métamorphiques (micaschistes, gneiss, migmatite et granites orientés).

La végétation est une forêt dense humide sempervirente et/ou semi-caducifoliée de moyenne altitude.

Plaine des Mbo (code : 04)

Au sud-ouest du plateau Bamiléké s'étend la plaine des Mbo, nettement plus basse que le plateau, à une altitude de 700 mètres. C'est une plaine de remblaiement, reste d'un ancien lac formé en arrière de coulées de basalte, drainé actuellement en de lents méandres par la rivière Nkam.

Actuellement fortement colonisé par l'agriculture, la forêt restante est du type dense humide sempervirente avec savanes périforestières (domaine congolais-guinéen).

Monts Cameroun, Rumpi Hills, Koupé et Manengouba (code : 05)

Ces quatre groupes de montagnes font partie de la chaîne de montagnes s'étendant du sud-ouest au nord-ouest des îles montagneuses du golfe du Bénin jusqu'aux monts Kapsiki au Nord Cameroun. Ces montagnes sont composées de cônes volcaniques et de calderas entourés d'un plateau très fertile provenant des épanchements volcaniques de basalte alcalin avec de l'olivine associée à d'autres minéraux.

L'altitude s'étend de 1 700 mètres à 4 100 mètres. Le Mont Cameroun est un volcan en activité, la dernière éruption datant de l'an 2000. La végétation est du type afro-montagnard et de type afro-alpin en ce qui concerne les étages les plus élevés du Mont Cameroun.

Plateau Bamiléké (code : 06)

A une altitude moyenne de 1 400 à 1 500 mètres dans la partie centrale, le plateau Bamiléké se présente comme un bastion entre à l'ouest, les monts Bamboutos et au sud, le massif Batchingou-Bana (2 097 m.). Ses rebords sont autant escarpés du côté de la vallée du Noun (est) que de la vallée du Nkam (sud-ouest). Le plateau est principalement recouvert de basaltes, avec ici et là des affleurements du socle rocheux.

Quant à la richesse des sols, le plateau est divisé en deux régions, une zone riche où les sols sont formés sur basaltes et bien recouverts de cendres; une zone en général beaucoup plus pauvre où la majeure partie s'étend sur le socle rocheux. La végétation est du type sub-montagnard en altitude et du type mixte forestière et graminéenne.

Monts Bamboutos (code :07)

Les monts Bamboutos sont de hauts massifs volcaniques, dont le plus haut sommet est à une altitude de 2 740 mètres. Il s'agit de reliefs volcaniques surimposés qui se caractérisent par l'alternance de méplats ou de zones à faible pente et de falaises à pic. On retrouve à l'est les plateaux Bamiléké et Bamoun d'une altitude de plus 1 000 mètres et à l'ouest les collines du socle rocheux de près de 2 000 mètres.

La végétation y est du type montagnard et à plus basse altitude du type dense humide semi-caducifolié.

Grassfields (code : 08)

La zone des Grassfields fait partie du plateau Bamoun, d'une altitude de 1 100 - 1 200 mètres. Comme dans le cas du plateau Bamiléké, le plateau Bamoun présente deux zones de richesse, la zone des Grassfields est la moins riche par rapport à la zone du sud des monts Bamboutos.

La végétation est du type mixte forestière et graminéenne, avec savanes herbeuses, dues à la domestication des anciennes forêts d'altitude pour la culture et l'élevage.

Bassin de Mamfe (code : 09)

D'une altitude de 300 à 1 000 mètres, la cuvette de Mamfe est divisée en deux parties, une surface centrale basse de 300 - 400 mètres autour de la Cross river et une partie de relief intermédiaire (400 - 1 000 m) allant en direction des hauts plateaux.

Autour de la ville de Mamfe, se trouve un golfe de formation sédimentaire large de 20 à 40 kilomètres et d'une longueur de 80 kilomètres. La formation sédimentaire y est entourée de formations du socle rocheux, traversée d'intrusions de syénite, de

diorite et de dolorite et recouverte de basaltes fissurés et de trachytes. La cuvette de Mamfe abrite quelques massifs comme Nta Ali, culminant à 1 212 mètres, plus de 1 100 mètres au-dessus des grès de Mamfe et les collines de Nkwende.

Cette zone est principalement forestière du type dense humide sempervirente de basse et moyenne altitude. Cette forêt est encore relativement intacte, car peu d'agriculture y est pratiquée à l'exception des alentours de la ville de Mamfe et des deux grandes routes existantes (Mamfe-Kumba et Mamfe-Bamenda).

3. MÉTHODOLOGIE

La méthode pour la confection du plan de zonage a dû être adaptée au contexte local. En effet, la phase V est une zone où les conditions naturelles et la densité de la population sont très variables. De plus l'organisation formelle ou traditionnelle du territoire est avancée. Afin de corriger la connaissance insuffisante du milieu sociologique et biophysique il a été nécessaire de faire participer le maximum d'intervenants. Des informations forts utiles ont pu être recueillies en associant les représentants des populations et les projets de développement locaux.

3.1 Création d'une équipe multidisciplinaire interministérielle

Une équipe multidisciplinaire a été créée pour mener à terme l'élaboration du plan. Cette équipe est composée des représentants des Ministères suivants :

- MINEF (environnement et forêts) Direction des forêts (Présidence)
- MINAGRI (agriculture)
- MINÉPIA (élevage, pêche et industrie animale)
- MINPAT (investissements publics et aménagement du territoire)
- MINTP (travaux publics)
- MINAT (administration territoriale)
- MINTOUR (tourisme)
- MINUH (urbanisme et habitat)
- MINMEE (mines, eau et énergie)
- MINREST (recherche scientifique et technique, Herbar National)

On retrouvera en annexe 1 la liste des représentants pour chaque Ministère.

L'équipe multidisciplinaire avait pour mandat :

- D'arrêter la méthodologie proposée par la Direction des forêts;
- De fournir au MINEF toutes les informations utiles sur le zonage du territoire ;
- De participer aux réunions dans les provinces concernées ;
- D'examiner et adopter le plan définitif.

3.2 Confection du plan de zonage

Le plan de zonage doit offrir un portrait du domaine forestier national dont la composition est donnée au tableau 1. Ce domaine est constitué de deux grands groupes, soit les forêts permanentes et les forêts non permanentes. On retrouvera en annexe 2 la définition des différents types de vocation suivant la réglementation en vigueur, à savoir :

- Décret no 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

TABLEAU 1: COMPOSITION DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL

1) FORÊTS PERMANENTES

1.1 Forêts domaniales (domaine privé de l'État)

1.1.1 Les aires protégées pour la faune :

- les parcs nationaux ;
- les réserves de faune ;
- les zones d'intérêt cynégétique ;
- les games-ranches appartenant à l'État ;
- les jardins zoologiques appartenant à l'État ;
- les sanctuaires de faune ;
- les zones tampons.

1.1.2 Les réserves forestières

- les réserves écologiques intégrales ;
- les forêts de production ;
- les forêts de protection ;
- les forêts de récréation ;
- les forêts d'enseignement et de recherche ;
- les sanctuaires de flore ;
- les jardins botaniques ;
- les périmètres de reboisement.

1.2 Les forêts communales

2) FORÊTS NON PERMANENTES

2.1 Forêts du domaine national

2.2 Forêts communales

2.3 Forêts des particuliers

- Décret no 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Le plan de zonage s'attarde essentiellement aux forêts domaniales (domaine privé de l'état). Toutefois, il a été nécessaire de délimiter les sites agro-industriels et les autres potentiels connus pour avoir une vue globale de l'utilisation de l'espace.

Les nombreuses plantations et périmètres de reboisements qui ont vu jour dans le secteur n'ont pas été pris en compte dans cette planification. Plusieurs d'entre eux n'existent déjà plus et d'autres sont fortement envahis par les populations. Une évaluation de chaque site devrait être faite et une décision générale devrait être prise sur l'avenir de l'ensemble de ces reboisements. Toutefois, on retrouvera en annexe 3 la liste des plantations ou périmètres de reboisement ainsi que les remarques les concernant.

Il est important de souligner ici que les forêts communautaires font partie des forêts non permanentes. Elles sont créées dans le domaine national.

3.2.1 Recherche d'informations et confection d'une carte provisoire

Dans un premier temps, les informations ont été recherchées. Pour ce faire, les activités suivantes ont été réalisées :

- Il a été demandé à chaque membre de l'équipe multidisciplinaire de faire parvenir au MINEF les éléments suivants :
 - Délimitation au 1 : 200 000 des sites d'intérêt à être pris en compte dans le plan de zonage.
 - Études ou plans pouvant avoir un impact sur l'affectation des terres (sols, projets routiers....).
 - Tout commentaire ou toute information jugée utile.
- Les Délégations Provinciales du Minef concernées par le plan de zonage ont été sollicitées pour transmettre la liste des forêts classées et la liste et délimitation des forêts qui mériteraient d'être classées.
- Les organismes suivants ont été contactés. Il a été demandé aux projets et ONG de fournir la délimitation des sites classés les intéressant et des sites qui mériteraient d'être classés. Les propriétaires de plantations industrielles ont été invités à transmettre la délimitation des leurs territoire actuel et de leur projet d'expansion.

PROJETS	ONG	PLANTATIONS AGRO-INDUSTRIELLES
GEF	UICN	CDC
MONT CAMEROUN	WWF	SOCAPALM
KORUP	IRAD D'EKONA	MINDENO
SIKOP	BIRDLIFE INTERNATIONAL	
JARDIN BOTANIQUE DE LIMBE		
GTZ (LIMBE)		

- Plusieurs documents pertinents ont été exploités et on en retrouvera la liste bibliographique en annexe 4.

L'annexe 5 présente la liste non exhaustive des sites touristiques. Cette liste offre une vue d'ensemble du potentiel touristique de la zone. Ces sites ne sont pas tous sujet à des actions de classement, toutefois plusieurs d'entre eux demandent d'être mis en valeur.

3.2.2 Consultation

Réunions de concertation

La loi No 94/01 du 20 janvier 1994 prévoit une consultation des populations lors des opérations de classement. La politique de bonne gouvernance et d'approche participative doivent se traduire par l'implication des populations rurales au processus d'aménagement des écosystèmes forestiers. Dans cette optique et afin de prendre le pouls de la population, une consultation préliminaire a été organisée dans chaque chef-lieu des provinces suivantes :

- Littoral
- Sud-Ouest
- Nord-Ouest
- Ouest

Dans le cas de la province du Sud-Ouest, le processus a été poussé plus loin et une réunion s'est tenue en plus dans chaque département.

Ces réunions ont été conduites sous la présidence du Préfet, en présence du Délégué Provincial du MINEF et d'une équipe de la Direction des Forêts et de certains représentants des services centraux des Ministères concernés. Les objectifs de ces réunions étaient :

- d'expliquer la philosophie et le processus de zonage du territoire ;
- de présenter la carte préliminaire du plan d'allocation de la Phase V ;
- de recueillir les commentaires et les propositions de modifications permettant de corriger certaines situations ou mettre en lumière certaines lacunes et omissions ;
- permettre aux populations rurales, qui sont grands utilisateurs des ressources forestières, de contribuer au plan d'allocation.

Les personnes ou organismes qui ont pris part à ces réunions de concertation sont les suivants :

- Représentants locaux des Ministères impliqués dans l'élaboration du plan de zonage ;

- ONG locales dans les secteurs environnement - forêts;
- Projets locaux ;
- Agro-industrie ;
- Maires des Communes concernées ;
- Représentants des populations locales (Députés, chefs traditionnels..)

Cet exercice a permis notamment de prendre en considération les doléances des chefs traditionnels et des représentants des populations. À cet effet, plusieurs modifications ont été apportées à la carte préliminaire. Ces réunions de concertation faciliteront de façon appréciable les travaux des Commissions de Classement puisque les représentants des populations auront déjà été sensibilisés et associés à la prise de décision.

La participation des projets locaux a été déterminante et très utile grâce à leur connaissance du terrain et de la problématique de l'utilisation des terres. En effet, le manque de terres est un enjeu de premier ordre dans plusieurs départements et la présence des projets a permis un débat harmonieux sur le sujet.

Le chapitre quatre présente les principales recommandations émises lors des réunions de concertation.

Consultation d'organismes et de bailleurs de fonds

Parallèlement aux consultations locales, une copie de la carte préliminaire a été envoyée à différents organismes et aux principaux bailleurs de fonds pour qu'ils puissent émettre leurs commentaires sur le plan de zonage.

3.2.3 Confection de la carte définitive du plan de zonage

La carte définitive a été élaborée sur la base des considérations suivantes :

- Prise en compte des propositions utiles recueillies lors des réunions de concertation ainsi que celles émises par les organismes interpellés.
- Délimitation des nouveaux sites suivant les propositions des intervenants.
- Report des réserves forestières et aires protégées existantes.
- Report des réserves forestières et aires protégées proposées.
- Délimitation des forêts ou portions de forêt à déclasser. Les superficies déclassées ont été remplacées par des surfaces équivalentes à classer.
- Délimitation des forêts ou portions de forêt demandant une modification de vocation pour tenir compte du contexte actuel ou local.
- Vérification des sites touristiques et prise en compte d'éléments manquants.
- Cartographie des zones d'exploitation agro-industrielle. Ceci a été fait à partir des cartes de l'INC ainsi que de certains documents de projet. L'information n'est donc pas nécessairement complète.

- Cartographie des sites d'exploitation minière du MINMEE. Des études d'impact et la confection d'un plan d'exploitation devraient précéder l'exploitation minière. Les sites du MINMEE se divisent en deux groupes :
 - Sites d'exploitation minière exclusive. Ces sites ont fait l'objet de relevé et leur richesse est confirmé.
 - Zones de prospection minière. Il s'agit de zone où on a relevé des indices de richesse. La prospection doit être plus poussée pour préciser les sites réels d'exploitation.

Les données de base se retrouvent sur les cartes à l'échelle 1 : 200 000 de l'INC. Elles ont été numérisées à cette même échelle sur la couche des tenures de l'unité centrale de cartographie forestière de la Direction des Forêts. À partir de ces données numériques, une carte à l'échelle 1 : 500 000 a été confectionnée et représente la synthèse de tout le travail. Cette carte se retrouve en pochette. On y retrouve les informations suivantes :

- le domaine forestier permanent subdivisées en trois grands groupes :
 - les forêts déjà classées (les limites indiquées sont celles à la date de création) ;
 - les forêts déjà classées dont on demande un changement de vocation (limites non actualisées)
 - les nouvelles forêts à classer;
- les plantations agro-industrielles.
- les sites d'exploitation minière exclusive;
- les sites à potentiel minier;
- les sites à potentiel hydroélectrique.

L'annexe 6 donne plus de détail sur chacune des forêts du domaine forestier permanent alors que l'annexe 7 fait état des autres potentiels. Les superficies indiquées sont les superficies « officielles » qui peuvent être différentes des superficies « numériques ». L'annexe 8 présente la répartition des superficies par affectation.

Pour terminer, ce plan de zonage représente un cadre indicatif général de planification. Ce cadre se veut également dynamique. En effet, on peut ajouter n'importe quand une portion de territoire à classer si l'utilité se fait sentir. Il s'agit également d'un cadre dynamique dans le sens que le processus de classement interpelle les populations qui peuvent se prononcer lors des réunions de la commission de classement. Ainsi les populations sont consultées et elles peuvent modifier certaines données. Avant d'obtenir le statut proposé, le ministère chargé des forêts doit suivre les procédures normales, incluant les avis au public, les consultations et travaux de terrain conformément à la réglementation en vigueur. Ce processus s'applique pour le classement, le déclassement et pour un changement de vocation.

4. RECOMMANDATIONS

Ce chapitre reprend les grandes observations et recommandations qui se sont dégagées lors des réunions de concertation ou qui ont été formulées par les intervenants.

- Une opinion générale s'est dégagée tout au long des consultations à l'effet que les forêts classées subissent parfois de haut degré de destruction ou d'empiétement. Plusieurs chefs se sont questionnés sur le bien fondé de faire de nouvelles propositions alors que le gouvernement est incapable de faire respecter les limites des forêts actuellement classées. Pour éviter cette situation, le plan de zonage devrait être accompagné d'une stratégie de financement pour la mise en oeuvre des aménagements des forêts classées.
- Il est connu que la majorité des forêts classées de la zone connaissent une réduction de leurs superficies et surtout une diminution aussi bien qualitative que quantitative des ressources. Cette situation s'explique par :
 - L'absence de zone tampon et de limites perceptibles par tous;
 - Le taux de surveillance très faible
 - L'absence de plan d'aménagement
 - La marginalisation des populations dans la gestion des massifs.

La Convention sur la Biodiversité stipule qu'il n'est plus possible d'atteindre des objectifs de conservation sans un développement minimum visant à alléger la pauvreté des populations riveraines des ressources à conserver. L'approche dans ce contexte est de gérer les aires existantes en partenariat avec les populations riveraines. Des retombées locales (taxes...) doivent aussi permettre d'intéresser les populations à la gestion forestière.

- Plusieurs débats concernant la foresterie communautaire ont eu lieu lors des consultations. En effet, le principe des forêts communautaires est déjà réglementé dans le domaine national et les populations en sont informées. Ainsi, certains secteurs forestiers étaient convoités à la fois par l'état pour un classement dans le domaine forestier permanent pour leurs richesses et par les communautés pour l'établissement de forêts communautaires. Cette situation est une source d'éventuels litiges et il est souhaitable que l'administration se donne une position claire vis à vis de l'installation des forêts communautaires, là où il n'y a pas de plan de zonage. À cet effet, la priorité devrait être donnée au domaine permanent par rapport au domaine non permanent qui abrite les forêts communautaires.
- Les réunions de la commission de classement doivent être précédées d'une période de sensibilisation et d'information des populations. Il est important de bien leur expliquer la vocation du massif à classer et les activités permises et interdites, notamment leurs droits coutumiers. Ceci permet d'éviter toutes mésententes après le classement et lors de la mise en aménagement des forêts.

- Lors du processus de classement, il est important que les limites proposées soient indiquées sur le terrain. Ceci permet aux populations de visualiser leur localisation et de s'exprimer en connaissance de cause.
- En général, il faut poursuivre l'information et la sensibilisation des populations sur la nouvelle loi et réglementation forestière.
- Le gouvernement devrait mettre les moyens nécessaires pour la gestion des massifs existants (gardiennage, confection et mise en oeuvre des plans d'aménagement). Il doit y avoir adéquation entre le programme d'aménagement et les moyens mis à disposition. On devrait classer les massifs seulement si les moyens sont là pour leur protection et leur aménagement.
- Il est urgent de procéder à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement pour chaque massif classé. Lors de ce processus, il est important de faire participer les populations dans les prises de décisions qui gouverneront le plan.
- Dans les cas de massifs dont nous ne disposons pas de connaissances suffisantes, il faudrait préalablement au classement réaliser des études et inventaires de base suivants :
 - Étude socio-économique;
 - Inventaire faunique
 - Inventaire forestier
- En collaboration avec le MINEF, la SNEC devrait élaborer des schémas d'aménagement de certains bassins versants pour la production d'eau potable. Une première expérience pilote devrait avoir lieu dans le Mont Bamboutos pour l'approvisionnement de la ville de MBOUDA. Dans la même foulée des prescriptions d'aménagement des bandes riveraines le long des cours d'eau devraient aussi être formulées pour la production et la protection de la ressource hydrique.
- Le gouvernement devrait prendre les mesures pour que toutes les limites soient bien identifiées sur le terrain de sorte que les populations connaissent bien où s'arrête le domaine national. Dans tous les cas, le déguerpissement des illégaux ou le déclassement de certaines parties est nécessaire.
- Une étude devrait être menée pour faire une cartographie et une évaluation de toutes les plantations et périmètres de reboisement classés ou non. Une réflexion devrait être portée sur les mécanismes de gestion des boisements en général. On peut envisager une rétrocession aux communes, vente ou gestion par le privé, etc...
- Les populations locales doivent bénéficier au maximum des retombées économiques provenant de l'aménagement des forêts. Dans le cas des aires protégées, les retombées sont généralement faibles, sinon inexistantes. Les populations reprochent parfois au gouvernement de porter plus attention aux

animaux qu'aux populations vivant autour des aires protégées. Aussi, le gouvernement devrait mettre au point une fiscalité qui serait plus avantageuse pour les populations locales comme dans le cas des forêts de production.

- Dans les endroits où le droit de chasse est limité ou interdit, des mesures d'accompagnement doivent être mises en place pour pallier à la carence de protéine animale. Ainsi, le MINÉPIA devrait prendre des mesures pour faire la promotion et faciliter l'élevage local (petit gibier, ovins, caprins..).
- Le processus de zonage pour le reste du territoire national (phases VI et VII ainsi que le nord et l'extrême nord) devrait être complété dans les meilleurs délais. Ceci permettrait d'avoir une vision globale nationale et une meilleure gestion des terres.

ANNEXE 1

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE INTERMINISTÉRIELLE

LISTE DES REPRÉSENTANTS

LISTE DES REPRÉSENTANTS

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE INTERMINISTÉRIELLE

- MINEF
 - Hyrciente BENGONO BELINGA, Directeur des Forêts
 - Jacques MBANDJI, SDIAF
 - Robert LEPROHON, GDFC
- MINAGRI
 - Joseph NGAN, IG2
 - Jean-Pierre NJOCK, agronome
 - Andrée Caroline MEBANDE, DEPA
- MINÉPIA
 - Dr Pierre NANDA, DPIA
 - Timothée LEKEDJI, Sous-Directeur
- MINPAT : DANGOUMBA François, DAT (direction aménagement du territoire)
- MINTP : ZONOU Dieudonné, Sous-Directeur entretien routier du réseau Ouest
- MINAT : Daniel AWUM
- MINTOUR
 - TATIEZE Temgoua Pascal DST 23 02 20
 - Bama MPEH, DST
- MINUH : NGA Guillaume, DU/PPP, 22 35 87
- MINMEE : Oscar MATIP, Sous-Directeur Géologie
- MINREST
 - MBAH DA, CT1
 - Christophe MWANZI
 - Dr ACHUDONG, Directeur Herbier National
 - Dr NSANGOUMAMA, IRAD FORÊT NKOLBISSON
- Auguste OMBOLO, Dr ès sciences, 23 89 36

ANNEXE 2

DÉFINITION DES VOCATIONS

DÉFINITION DES VOCATIONS

1. **Une réserve écologique intégrale** : un périmètre dont les ressources de toute nature bénéficient d'une protection absolue, afin de le conserver intégralement dans son état climacique. Toute intervention humaine y est strictement interdite.

Toutefois, l'Administration chargée des forêts peut y autoriser la conduite de projets de recherche scientifique, dans la mesure où ces projets ne sont pas susceptibles d'engendrer des perturbations dans l'équilibre de l'écosystème.

2. **Un sanctuaire de flore** : un périmètre destiné à la protection absolue de certaines espèces endémiques végétales. Toute action pouvant concourir à la destruction des espèces concernées y est interdite. Les activités qui y sont autorisées ou proscrites sont fixées par l'acte de classement du sanctuaire.
3. **Une forêt de protection** : un périmètre destiné à la protection d'écosystèmes fragiles ou présentant un intérêt scientifique. Toute intervention impliquant le prélèvement des ressources du milieu dans un but non scientifique y est interdite.
4. **Une forêt de récréation** : une forêt dont l'objet est de créer et / ou de maintenir un cadre de loisirs, en raison de son intérêt esthétique, artistique, sportif ou sanitaire. Toute activité d'exploitation forestière et de chasse y est interdite. Toutefois, afin d'améliorer ce cadre de loisirs, l'aménagement de sentiers pédestres, d'aires de repos et le nettoyage de la forêt y sont autorisés.
5. **Une forêt d'enseignement et de recherche** : une forêt dont l'objet est de permettre la réalisation de travaux pratiques par des étudiants en sciences forestières, et de projets de recherche scientifique par des organismes reconnus à cet effet. Toute activité d'exploitation forestière, de chasse et de pêche, en dehors d'un cadre d'enseignement et de recherche, y est interdite.
6. **Une forêt de production** : un périmètre destiné à la production soutenue et durable de bois d'oeuvre, de service ou de tout autre produit forestier ; les droits d'usage en matière de chasse, de pêche et de cueillette y sont réglementés.
7. **Un périmètre de reboisement** : un terrain reboisé ou destiné à l'être, et dont l'objectif est la production de produits forestiers, et/ou la protection d'un écosystème fragile. Les droits d'usage en matière de chasse, de pêche, de pâturage et de cueillette y sont réglementés en fonction de l'objectif assigné audit périmètre de reboisement.

8. **Un jardin botanique** : un site destiné à conserver et à associer des plantes spontanées ou introduites bénéficiant d'une protection absolue, dans un but scientifique, esthétique ou culturel.
9. **Une forêt communautaire** : une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts.
10. **Une forêt communale** : une forêt qui, conformément à l'article 30 (1) de la Loi, a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par elle sur un terrain communal.
11. **Une réserve de faune : une aire** :
- mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage, ainsi que le cadre pour la protection et l'aménagement de son habitat ;
 - dans laquelle la chasse est interdite, sauf sur autorisation du Ministre chargé de la Faune, dans le cadre des opérations d'aménagement dûment approuvées ;
 - où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.
12. **Un parc national** : un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.
- a) Sont prises en considération à ce titre :
- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ;
 - la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage ;
 - les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines .
- b) Y sont interdits :
- la chasse et la pêche, sauf dans le cadre d'un aménagement ;
 - les activités industrielles ;

- les pollutions de toute nature ;
- les activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la divagation des animaux domestiques ;
- le survol par des aéronefs à une altitude inférieure à 200 mètres ;
- l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées, sauf dans un but scientifique ou dans le cadre d'opération d'aménagement autorisées par le Ministre chargé de la faune.

13. **Un sanctuaire** : une aire de protection dans laquelle seules les espèces animales ou végétales nommément désignées bénéficient d'une protection absolue.

La liste de ces espèces est fixée par arrêté du Ministre chargé de la faune.

14. **Un jardin zoologique** : un site créé et aménagé autour des agglomérations pour un intérêt récréatif, esthétique, scientifique, ou culturel, et regroupant des espèces d'animaux sauvages, indigènes ou exotiques bénéficiant d'une protection absolue.

15. **Un «game-ranch»** : une aire protégée et aménagée en vue du repeuplement des animaux et de leur exploitation éventuelle dans un but alimentaire ou autre.

16. **Une zone tampon** : une aire protégée située à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle ou réserve de faune, et destinée à marquer une transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées.

Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées selon un plan d'aménagement dûment approuvé par le Ministre chargé de la faune.

L'acte portant création d'une aire protégée fixe les limites de sa zone tampon.

17. **Zone cynégétique** : toute aire protégée réservée à la chasse, gérée par l'Administration chargée de la faune, une personne physique ou morale, une collectivité publique locale et dans laquelle tout acte de chasse est subordonné au paiement d'un droit fixé par la loi des Finances. Aucun acte de chasse ne peut y être perpétré contre les espèces intégralement protégées.

ANNEXE 3

LISTE DES PRINCIPALES PLANTATIONS ET PÉRIMÈTRES DE REBOISEMENT LOCALISÉS DANS LA PHASE V

**LISTE DES PRINCIPALES PLANTATIONS ET PÉRIMÈTRES DE REBOISEMENT
LOCALISÉS DANS LA PHASE V**

NOM	CRÉATION	(Ha)	OBSERVATION
PROVINCE DE L'OUEST			
BALENGOU	No 79 du 08/12/79	312	
BANGANGTE	Non classé	4	A rétrocéder à la commune de Bangangté
BANGOU	Non classé	25	
BANGOUA	No 5 du 03/12/34	100	
BAPOUH-BANA	Non classé	4 800	A délimiter et à classer
CHEGNE	Non classé	20	
FOREKÉ-DSCHANG	No 262 du 29/07/47	2 200	Des enclaves ont été accordées à des particuliers et doivent être déclassées. Il reste 400 hectares de boisement à matérialiser d'urgence.
MENOUA-QUIQUINA	No 334 du 08/11/34	83	
MOA	No 262 du 29/07/47	300	Totalement déboisé et envahi. A déclasser.
PENTES PROTÉGÉES DE FOREKE-DSCHANG	No 63 du 06/06/58	3 000	
SIGNAL DE DSCHANG	No 53 du 01/03/58	500	A déclasser. Une bonne partie est cédée pour la construction et l'autre partie est retenue pour un cimetière.
PROVINDE SUD-OUEST			
BUËA FUEL PLANTATION	30/07/53	300	Bois de chauffage et perches

ANNEXE 4

Liste bibliographique des document exploités

Liste bibliographique des documents consultés

ACCT (1998) *Les aires protégées d'Afrique francophone*, sous la direction de G.Sournia, Éditions J.P. de Monza, 272 p.

Amiet, J.L. (1995) *Écologie et distribution des amphibiens anoures de la région de Nkongsamba (Cameroun)* Ann. Fac. Science Yaoundé pp.33-107

Cable, S. & Cheek, M. (1998) *The plants of Mount Cameroun. S Conservation Check list*. Royal Botanic Garden, Kew 198 p.

Gadsby, E.L. and P.D. Jenkins. (1992) *Wildlife and hunting in the Etinde Forest Reserve*, Limbe Botanic Garden and Rainforest Genetic Conservation Project under assignment from the ODA, Unpublished 43 p.

Gartshore, M.E. (1985) *The status of the Montane Herpetofauna of the Cameroun Highlands* Conservation of Cameroun Montane Forests, Report of the ICBP Cameroun Montane Forest Survey, S.N.Stuart, The Chameleon Press Limited, England pp. 204 – 240.

IUCN (1994) *The 1994 IUCN Red List of Threatened Animal*, B. Groomdridge, IUCN, Gland, Suisse.

Letouzey, R. (1985) *Carte et notices (2,3 & 4) de la carte phytogéographie du Cameroun au 1/500 000*, Institut de la carte internationale de la végétation. Toulouse, France.

MINEF (1993) *Inventaire de reconnaissance multi-ressources phase V- Normes provisoires de pré-échantillonnage*, Poulin Thériault Inc sous couvert ACDI .

MINEF (1993) *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional*, Tecult - Poulin Thériault Inc sous couvert ACDI 62 p. + annexes.

MINEF (juin 1999) *Méthode de classement des forêts du domaine forestier permanent et programme du classement des forêts de production concédées*, Tecult-Poulin Thériault Inc sous couvert ACDI 27 p. + carte.

MINEF (juin 2000) *Système de suivi Classement des forêts domaniales (Rapport annuel 1999-2000, Prévisions 2000-2003)*, Tecult-Poulin Thériault Inc sous couvert ACDI 6 p. + annexes et cartes.

MINEF (juin 1999) *Planification de l'attribution des titres d'exploitation forestière*, 25 p. + annexes et cartes.

MINEF (juin 2000) *Planification de l'attribution des titres d'exploitation forestière, Suivi et révision (Exercice 2000-2003)*, 25 p. + annexes et cartes.

MINEF & Birdlife International, Club ornithologique du Cameroun (1999) *Inventaire ornithologique dans la réserve de faune de Santchou, Ouest Cameroun du 9 au 15.12.99*, S.Bobo Kadiri, financement DGIS et FEM, Yaoundé Cameroun.

MINEF & Birdlife International, Club ornithologique du Cameroun (2000) *Surveys of selected montane and submontane areas of the Bamenda Highlands, march 2000*, K.Nana Njabo and M. Languy, financed by DGIS et FEM, Yaounde Cameroun.

Moreau R.E. (1966) *The Bird Fauna of Africa and its islands*, London Academic Press.

Njie E. N. (1999) *The process of the development of the Landuse strategy for the maintenance of the Bio-diversity of the Mount Cameroon Region*, Mount Cameroon Project Buea 75 p.

Stuart S.N. et Jensen F.P. (1985) *The status and ecology of montane forest bird species in western Cameroon*, Conservation of Cameroon Montane Forests, Report of the ICBP Cameroon Montane Forest Survey, S.N.Stuart, The Chameleon Press Limited, England pp. 38-106.

Wanzie C.S. (1993) *A preliminary report on the movements, distribution and status of the Mount Cameroon Elephant *Loxodonta africana cyclotis, Unpublished MS 18 p.**

World Bank (1995) *Biodiversity of Cameroon, Republic of Cameroon*, GEF Project Document 107 p.

ANNEXE 5

LISTE DES PRINCIPAUX SITES TOURISTIQUES DE LA RÉGION

**EQUIPE TECHNIQUE MULTIDISCIPLINAIRE D'ELABORATION
DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES**

(Phase V)

- Littoral
- Sud-Ouest
- Nord-Ouest
- Ouest

LOCALISATION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET

PROVINCE DU LITTORAL

DESIGNATION	LOCALITE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes, Cascades, Lacs - Chutes d'EKOM - NKAM - Lacs Jumeaux du Manengouba - Lac OSSA 	Mélong (Moungo) Nkongsamba DIZANGUE	18km de Mélong 24km de Nkongsamba 15km de l'axe routier Douala- Nkongsamba 13km d'Edéa
<ul style="list-style-type: none"> • Grottes - Grotte de Ngog lituba 	District de Nyanon	20km de NDOM
<ul style="list-style-type: none"> • Réserves et Parcs Nationaux - Réserve de Faune Douala -Edéa - Bois des Singes 	Douala	2km à droite de la piste de l'Aéroport de Douala
<ul style="list-style-type: none"> • Montagnes, Pics, Rochers et paysages - Mont Ionako - Mont koupe - Mont Manengouba - Rocher Ngog - Nyouma 	Nkongsamba Nkongsamba Nkongsamba-Melong Ndok Banguengue Yabassi	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres Sites - Les îles de MANOKA et DJEBALE - Source thermale de Njoungo (TANGUI) - Marienberg 	Douala Mbanga Mouanko	10km de Mbanga sur l'axe Douala -Nkongsamba Sanaga - Maritime

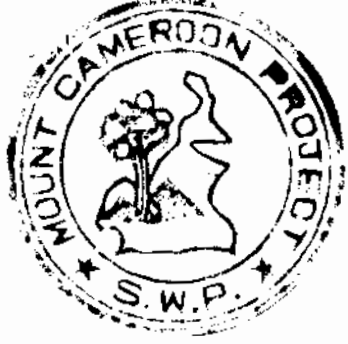
PROVINCE DU SUD - OUEST

DESIGNATION	LOCALITE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes, Cascades, Lacs - EBANGHA Waterfall (chutes) - Lac Barombi - Manengouba Twin Lakes - Lac Bermin - Lac EJAGHAM - Bismark Fountain 	<p>Kumba Kumba Bangem Nguti Eyumujock Buea</p>	<p>11km de la ville 2km de la ville Koupe-Manengouba Koupe-Manengouba 22km de la frontière avec le Nigeria</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réserves et Parcs Nationaux - Korup National Park - Botanic Garden - Jungle village - Zo'o 	<p>Mundemba - Ekondo - Titi Limbe Limbe Limbe</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Montagnes, Pics, Rochers et paysages - Mont Fako (Mont Cameroun) 	<p>Buea - Limbe</p>	<p>Mondialement connu</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres Sites - German hanging Foot Bridge 	<p>Manfé</p>	<p>Pont de lianes pour piétons</p>

PROVINCE DU NORD - OUEST

DESIGNATION	LOCALITE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes, Cascades, Lacs - Lac oku - Lac Wum - Lac Nyos - OSHUM waterfall - Chute d'Eka - Lac Awing - Lac Binshua - Lac Banakuna - Lac Kuk 	<ul style="list-style-type: none"> Oku (Bui) Wum (Menchum) Wum Bamenda Batibo Bamenda Nkambe Fundong Wum 	<ul style="list-style-type: none"> 20km de Kumbo centre ville 40km de la ville 44km de la ville 22km de la ville
<ul style="list-style-type: none"> • Montagnes, Pics, Rochers et paysages - Mont TABEKEN - Rocher de rom 	<ul style="list-style-type: none"> Nkambe Nwa 	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres Sites - Palais de Kumbo - Palais de l'AIKOM - Palais de Bafut - Forteresse de Bamenda 	<ul style="list-style-type: none"> Bafut (Mezam) Bamenda 	<ul style="list-style-type: none"> Où est conservé la statue Afo - Akom

PROVINCE DE L' OUEST

DESIGNATION	LOCALITE	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes, Cascades, Lacs - Lac Baleng - Lac doupe - Chutes de Mamy wata - Chutes Tsuguing - Chutes Sincoa - Chutes de Banka - Cascades de Batcha - Chutes du Ndé - Chutes de la Metchié - Chutes Toulepe - Chutes Ngwanwang - Chutes de Mouankeu - Chutes de Tchanka - Chutes de Bakondji - Chutes de Pendou - Lac Banefo - Lac Mbapit - Lac Petponoun - Lac de Bafouna - Lac de Pythons - Lac Banejo - Lac Ngouendam - Lac SANKA-NDAMKOU - Lac Forongain 	<p>Baleng (Mifi) Baleng Fongo-Tongo (Menoua) Balatchi Mbouda Banka - bafang</p> <p>Tonga Bansoa Bafou Bafou Bafang Tchanka Bakondji Bazou Bafoussam Foumban Baigon (Foumbot) Bafouna Santchou Baleng Mbankaoudp Mbaukaoudp MAGBA</p>	<p>6km de Bafoussam</p>  <p>18km de la ville 31km de la ville 60km Foumban 6km de la ville</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Parcs Nationaux et Réserves - Réserve de Santchou 	<p>Santchou</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Barrages - Barrage de Bamendjing 	<p>Bamendjing</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Montagnes, Pics, rochers, Cols Paysages - Mont Kossa - Monts Bamboutos - Col de Batié - Mont Mbapit - Plaine de Mbos 	<p>Galim Balatchi Batié (Bamendjon) Noun Santchou</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Falaise de Santchoou - Pic de Zantou - Col de Bana - Pierre Parlante de Bazou - Rocher long-zeg 	<p>Santchou Fokoué Bafang Bazou Bangoua</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres Sites - Toutes les Chefferies Traditionnelles de l'Ouest - Palais du Sultan Bamoun - Centre Climatique de Dschang - Plantation industrielle de quinquina - Plantation de thé - Village pilote - Palais d'Eté du Sultan Bamoun 	<p>Foumban Dschang Bafou Galim Mantoum (Noun)</p>	

ANNEXE 6

LISTE DES FORÊTS DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT

*** LISTE DES FORÊTS CLASSÉES ***

*** LISTE DES FORÊTS CLASSÉES PROPOSÉES POUR UNE
MODIFICATION DE VOCATION ***

*** LISTE DES FORÊTS À CLASSER ***

LISTE DES FORÊTS CLASSÉES
(ne tient pas compte des périmètres de reboisement)

NO	NOM	VOCATION	CRÉATION	(Ha)	OBSERVATION
C1	BAKAKA	Forêt de production	No 502 du 23/12/1947	13 000	Envahie à 75%. Les limites sont à redéfinir pour déclasser la partie habitée.
C2	BAKOSSI	Forêt de production	No 73 du 09/7/1956	5 517	Forêt primaire encore intacte et mal connue qui devrait faire l'objet d'un inventaire de ses ressources et de son bornage.
C3	BANGOMBÉ	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	620	
C4	BANYANG-MBO	Sanctuaire de faune	No 96/119 PM du 12 mars 1996	66 220	Fortie densité d'éléphants.
C5	BAROMBI MBO	Forêt de protection	No 17 du 25/4/1940	885	A l'exception du lac Bermin, il n'y a pas d'autre endroit au monde ayant le plus grand nombre d'espèces endémiques à l'hectare. Le lac Barombi Mbo est aussi important par la présence d'éponges d'eau douce dont l'une est endémique (<i>Corvospongia thys</i>). Des aménagements récréatifs devraient être prévus, étant donné la proximité de la ville de Kumba et l'inaccessibilité du site. Les représentants des populations souhaitent que des actions soient prises pour mettre un frein à toutes les activités illégales et restaurer le site. Les limites de la réserve devront être clairement matérialisées.
C6	CPPC	Forêt de production	80/363/PM du 13 août 1980	100 000	Forêt de production composée des forêts de Loungahe, Edéa-Ngambe et Mangombe. L'ensemble du massif devrait être réexaminer en détail pour tenir compte des villages enclavés à l'intérieur et de son degré d'envahissement.
C7	DIBAMBA	Forêt de production	No 265 du 10/6/1948	14 000	
C8	DIBOMBE MABOBE	Forêt de production	No 53 du 18/3/1948	18 000	
C9	EJAGHAM	Forêt de production	No 12 du 22/4/1934 No 40 du 5/1/1961	74 850	Cette réserve contient encore des populations d'éléphants, de drills, de chimpanzés, de buffles et de colobes rouges de Preuss endémiques. C'est une zone d'une grande biodiversité pour la conservation des primates. Il est prévu que la partie sud soit rattachée au parc de Korup. De plus il faut prévoir dans le plan d'aménagement de la partie nord, des prescriptions particulières pour la protection du lac Ejagharn. Ce petit lac d'importance biologique contient environ 8 espèces endémiques de cichlidées.
C10	FIBÉ-MAFHOU	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	6 500	Envahie à 60%.
C11	KORUP	Parc national	Décret présidentiel No 86/1283 du 30 octobre 1986	125 900	Une des plus vieilles forêts tropicales de basse altitude très riche en espèces endémiques. Cette zone apparaît comme un refuge majeur du pléistocène caractérisée par un niveau taxonomique élevé de flore et d'invertébrés inférieurs avec aussi une endémicité élevée. Korup est un refuge primaire pour les colobes rouges de Preuss endémiques et les drills qui sont menacés d'extinction. On prévoit le déclassement d'une partie au sud envahie par les cultures. Ce secteur sera compensé par le classement d'un site à l'ouest.
C12	MAGNA MAKOMBÉ	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	2 000	

C13	MAHA	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	460	Envahie à 20%.
C14	MAWNE RIVER	Forêt de production	No 38 du 1/5/51	53 872	Cette forêt est caractéristique des forêts côtières de l'Atlantique avec de rares Césalpiniacées. Elle abrite des populations d'éléphants, de drills, chimpanzés, buffles, guenons de Preuss. Malgré la richesse faunique et floristique du site, les populations désirent le statut de forêt de production. Le plan d'aménagement devra toutefois prévoir certaines prescriptions pour la protection de la biodiversité. Tout comme la forêt de Takamanda, cette forêt et sa périphérie font actuellement l'objet d'un appui par un projet bilatéral. Les conclusions de ce projet pourront éventuellement déboucher sur des propositions d'un nouveau découpage du secteur. Ces propositions seront portées à l'appréciation des populations.
C15	MEME RIVER	Forêt de production	No 152 de 1952	5 180	Cette réserve est envahie à 90%. Les populations y ont établi quatre villages dont deux chefferies. Cette réserve doit être déclassée.
C16	METCHIÉ-NGOUM	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	6 500	Certaines portions de cette forêt sont envahies. Les représentants des populations souhaitent que les parties envahies soient récupérées et restaurées.
C17	MOKOKO	Forêt de production	No 123 du 17/8/1952	9 066	Envahie à 20%.
C18	MONGOE NKAM	Forêt de production	No 262 du 29/7/1947	1 200	Cette réserve est envahie par les éleveurs et les agriculteurs. De plus, ces derniers détiennent des titres fonciers délivrés par d'autres administrations. Le MINEF estime ces titres fictifs et il y a urgence de matérialiser cette réserve. On observe que le système cultural sans partage de l'eau par les agriculteurs installés sur les flancs à pour conséquence de réduire le débit d'eau à partir duquel la ville de MBOUDA est alimentée. Un schéma d'aménagement de bassin hydrographique devrait être élaboré avec la SNEC. La réserve pourrait être agrandie et son objectif prioritaire serait la production d'eau.
C19	MONT BAMBOUTOS	Forêt de protection	No 263 du 10/06/1948	222	Quatre 4 espèces d'oiseaux menacées sont présentes au Mont Koupé. Il y a <i>Malaconotus kupeensis</i> (endémiques), <i>M. gladiator</i> (rare), <i>Lioptilus gilberti</i> (rare) et <i>Picathartes oreas</i> (rare). 3 autres espèces d'oiseaux vulnérables sont présentes donc : <i>Androparus montanus</i> , <i>Phyllostreptus poliocephalus</i> et <i>Nectarinia ursulae</i> . Les mammifères intéressants sont les drills, singes, chauve-souris... Il y a aussi des reptiles et des amphibiens. Cette réserve forestière de petite taille mérite d'être agrandie et affectée sous forme de réserve écologique intégrale.
C20	MONT KUPE	Forêt de protection	No 502 du 23/12/1947	300	Envahie à 40%.
C21	MUYUKA-KOMPINA	Forêt de production	No 266 du 2/12/1948	5 000	Elle correspond aux forêts de basses altitudes et est dotée d'un niveau élevé de biodiversité. Cette forêt contient d'importants mammifères tels que éléphants, buffalos et au moins 8 espèces de primates dont les drills, les colobes rouges de Preuss et même des chimpanzés. Le plan d'aménagement devrait comprendre des prescriptions pour la protection de la faune.
C22	NTA ALI	Forêt de production	11/7/1935 No 41 du 19/5/1961	32 982	

C23	SUD-BAKUNDU	Forêt de production	No 16 du 25/4/1940	19 425	<p>Cette réserve contient un résidu de population de gorilles de basses altitudes dont la distribution s'étend jusqu'à la frontière nigériane. Alors qu'elle partage un certain nombre d'espèces avec les réserves voisines (Ejagham et la rivière Mawne), elle renferme en plus des espèces reliques telles que le bongo, le phacochère. Les raretés régionales telles que les guenons de Preuss, les guenons à oreilles rouges et les drillis s'y retrouvent, tout comme les éléphants, buffles et chimpanzés. Ce projet pourrnt éventuellement déboucher sur une proposition d'un nouveau découpage du secteur. Pour le moment, les populations désirent maintenir la vocation actuelle du massif.</p>
C24	TSENA-NKAM	Forêt de production	No 262 du 29/07/1947	2 600	
C25	TAKAMANDA	Forêt de production	Ordonnance 53 du 28/8/1934. No 62 du 1/8/57.	67 599	

LISTE DES FORÊTS CLASSÉES PROPOSÉES POUR UNE MODIFICATION DE VOCATION

N0	NOM	VOCATION ACTUELLE	VOCATION PROPOSÉE	(Ha)	OBSERVATION
M1	BALI-NGEMBA	Forêt de production (No 10 de 1953)	Réserve de faune	1 147	Cette forêt, quoique soumise à de fortes pressions mérite une protection accrue compte tenu de sa faune unique. De plus, cette forêt offre des opportunités éducatives et récréatives, vu la proximité de Bamernda et de Balli.
M2	BAMBUKO	Forêt de production (No 02 du 16/2/1939)	Forêt de protection	26 677	Les populations locales sont fortement sensibilisées à la protection de leur environnement. Ils demandent donc cette nouvelle vocation en autant que les droits d'usage soient préservés.
M3	EJAGHAM (PORTION SUD)	Forêt de production 22/4/1934	Parc national de Korup	23 000	Cette portion de forêt est prévue pour être classée dans le parc national de Korup. En compensation, les populations d'Ejagham demandent à ce que le parc se dénomme : Korup-Ejagham National Park.
M4	MANEHAS	Forêt de production (No 502 du 23/12/1947)	Forêt de protection	2 000	Cette réserve forestière de petite taille mérite d'être jumelée avec le Mont Kupe et affectée sous forme de forêt de protection.
M5	MUNGO RIVER	Forêt de production No 41 du 7/6/1951	Forêt de protection	4 662	Elle contient des espaces ayant un nombre élevé d'espèces de la forêt sempervirente de basses terres (150 - 300 m). Cette forêt a été faiblement explorée sur le plan botanique. <i>Ossiculium</i> est un genre d'orchidées connu seulement dans cette réserve forestière.
M6	RUMPI HILLS	Forêt de production No 51 du 17/7/1941	Réserve de faune	45 675	C'est une forêt de basses altitudes d'une grande diversité biologique. Eléphants, drills, guenons de Preuss, chimpanzés, reptiles endémiques ont été recensés dans ces montagnes. Ces monts sont aussi l'habitat des caméléons endémiques, des crapauds et des espèces d'oiseaux plus ou moins menacées d'extinction. Cette forêt est aussi la source de nombreux cours d'eau et leur protection assure une eau de qualité. Les populations acceptent le principe de modifier le statut en réserve de faune en autant que le plan d'aménagement prévoit leurs besoins. Les parties empiétées devraient être restaurées.
M7	SANTCHOU	Réserve de faune 1964	Parc national	7 000	Présence d'éléphants. Cette forêt est fortement envahie par les cultures. Aussi, il est prévu de déclasser la plaine localisée au sud-ouest au profit du classement d'une forêt adjacente au nord-est.

LISTE DES FORÊTS À CLASSER

N°	NOM	VOCATION ET SUPERFICIE (Ha)	OBSERVATION
1	AMBELLE	Forêt de protection (4 642 ha)	Forêt qui mérite une protection de part la rareté locale en forêt.
2	BAPOUH-BANA	Forêt de protection (4 800 ha)	Forêt destinée à protéger le relief escarpé et exposé à l'érosion et des ouvrages routiers.
3	EBO	Sanctuaire de faune (141 698 ha)	Cette forêt est une partie du grand espace unique pour la compréhension biologique et biogéographique des biotopes camerounais et apparaît comme l'un des meilleurs sites potentiels de conservation dans le pays. Sa grande dimension et sa position au nord de la rivière Sanaga favorisent la présence de nombreuses espèces animales forestières (drills, chimpanzés, éléphants, léopards, etc.), aussi bien qu'un grand nombre d'espèces endémiques dans plusieurs groupes taxonomiques.
4	ETINDE	Sanctuaire de faune et de flore (32 654 ha)	Trois espèces menacées d'oiseaux sont présentes au Mont-Cameroun, dont <i>Francoelinus camerunensis</i> (rare et endémique), <i>Maloonotus gladiator</i> (rare) et <i>Picarthartes oryas</i> (rare). Les mammifères intéressants sont les éléphants retrouvés à 1500 m d'altitude, les guémons de Preuss, les drills, les chimpanzés et différentes espèces de chauve-souris. Le Mont Cameroun est le seul endroit où on trouve <i>Panaspis gemmitentris</i> et aussi l'une des localités où sont présents la grenouille d'arbres et des crapauds rares. Cette forêt dispose également d'une riche flore et de nombreux produits forestiers non ligneux. Aussi, le statut de sanctuaire à la fois pour la faune et pour la flore lui convient bien. Il y a une forte implication et sensibilisation des populations pour l'acquisition de forêts communautaires. A cet effet, une zone tampon est prévue sur le pourtour de cette forêt et pourra être cédée sous forme de forêts communautaires à régime permanent, là où les populations auront fait des démarches en ce sens.
5	KORUP (EXTENSION OUEST)	Parc national (8 340 ha)	Cette portion est prévue être rattachée au Parc National de Korup. Elle viendrait en compensation du déclassement de la portion sud du parc.
6	LAC DISSONI	Forêt de protection (1 031 ha)	Ce lac supporte au moins trois espèces endémiques de poisson, dont quelques cichlidées. Outre la protection des poissons, le statut viserait essentiellement la protection des affluents et des berges du lac pour maintenir une eau de qualité.
7	LIMBE	Jardin botanique (52 ha)	Quoique ce jardin existe depuis longtemps, il n'a pas encore fait l'objet d'un classement officiel.
8	MAKOMBE	Réserve de faune (23 472 ha)	Cette forêt est une partie d'un grand espace unique pour la compréhension biologique et biogéographique des biotopes camerounais et apparaît comme l'un des meilleurs sites potentiels de conservation dans le pays. Elle contient probablement une large population de grenouilles goliath, d'éléphants de forêt, de drills, de chimpanzé et de léopards. Le territoire est découpé pour permettre de toucher le Mont Nlonako et assurer une migration sécuritaire.



9	MANGROVE DE MABËTA KANGUE	Forêt de protection (20 159 ha)	Cette mangrove aux portes de Douala mérite un statut lui permettant une protection accrue.
10	MEKONGE	Réserve écologique intégrale (2 642 ha)	Ce site dispose d'une cote de biodiversité « extrêmement élevée ». Il est prévu qu'une bande formée de forêts communautaires viendra entourer la partie sud et ouest de cette réserve. Ces forêts seront gérées durablement par les populations et constitueront en quelque sorte une zone tampon pour cette réserve écologique intégrale. Les limites proposées de la réserve empiètent sur les territoires de la société CDC. Aussi, les négociations doivent être entreprises entre le gouvernement et la société pour convenir d'un règlement. D'autre part, les populations s'attendent à être impliquées dans l'aménagement et à bénéficier des retombées économiques.
11	NDONGORE NATIONAL PARK	Parc national (64 680 ha)	Les mangroves d'Andokat sont les mieux préservées du Cameroun. On y retrouve encore de l'habitat pour la faune comme les singes mones et le sitatunga. Des milliers d'oiseaux d'eau incluant les flamings, les pélicans, de nombreuses espèces de hérons et d'oiseaux de mer ont été recensés dans la zone. Ces mangroves renferment aussi des poissons marins et constituent des zones de frai. Ces mangroves possèdent un haut potentiel touristique.
12	MONT KUPE-MANEHAS	Forêt de protection (2 928 ha)	Cette forêt constitue un regroupement et une extension des forêts classées du Mont Koupé et Mahenas. C'est une forêt relique submontagnarde de basses terres. Certains genres de prosimiens dont les galagos et porcos furent récemment découverts. Le Mont renferme des populations de drills, de chimpanzés et de guenons à oreilles rouges. Plus de 300 espèces d'oiseaux ont été recensées dont des oiseaux endémiques au Mont Koupé parmi lesquels 5 sont menacées d'extinction et 3 vulnérables. Plusieurs espèces de plantes endémiques s'y retrouvent dont <i>Coffea montekupensis</i> . Cette forêt est riche en reptiles et amphibiens.
13	MONT MWANENGOUBA	Forêt de protection (8 836 ha)	Ce massif est caractérisé par un grand niveau d'endémicité dans les taxons inférieurs et est représentatif d'une haute valeur des écorégions de montagnes. On y retrouve une espèce menacée d'oiseau (<i>Ploceus bannermani</i>) et une moins menacée (<i>Andropodus montanus</i>). Ce mont est l'une des 2 localités où est présent le rat de Hartwig (<i>Prionomys hartwigii</i>). Aussi, on retrouve 3 espèces endémiques d'amphibiens dont <i>Cardioglossa trigasciata</i> , <i>Leptodactylon erythrogaster</i> et <i>Phrynodon sp.</i> Le massif est fortement menacé par le pâturage, la récolte du bois de feu et les feux incontrôlés. Les limites devront être bien identifiées lors des travaux de la commission de classement pour permettre aux populations de s'assurer du respect des terres agricoles.
14	MONT N'ONAKO	Réserve de faune (64 819 ha)	Elle est représentative de la haute valeur des écorégions montagnardes camerounaises et de transition de basses altitudes. Cette forêt devrait contenir la plus importante population d'éléphants de forêt de cette partie du Cameroun et de grenouilles Goliath. Le Mont Nlonako a été très peu exploré par les biologistes, ainsi l'importance de sa conservation ne peut être pleinement évaluée. Cependant, la composition spécifique de sa forêt est probablement similaire à celle du Mont Koupé. On y retrouve 3 espèces d'oiseaux menacées d'extinction dont <i>Malacocorys gladiator</i> , <i>Lopailus gilberti</i> et <i>Ptilinopus orcas</i> et 2 autres vulnérables dont <i>Phyllostrephus poliocephalus</i> et <i>Nectarinia ursulae</i> . La grande partie du versant Nord-Ouest a été défrichée pour les besoins d'agriculture de subsistance de la population de la ville de Nkongsamba. Le reste de la montagne est encore boisé et est contiguë à la forêt de basses altitudes du Sud-Est.

15	MONTS BAKOSSI	Forêt de protection (35 801 ha)	Ces montagnes partagent une m'ga-diversité avec Korup, les monts Rumpi et le Mont Koupé qui dans l'ensemble est l'une des plus importantes zones de conservation des plantes avec des espèces endémiques. En terme d'endémicité générale, les monts Bakossi sont autant, sinon plus riches que le Mont Cameroun ou les zones du projet Korup. On y a recensé les drills, les guenons à oreilles rouges, les guenons de Preuss et les chimpanzés. Cette forêt contient le Lac Bermin qui serait le lac le plus riche en terme de nombre d'espèces par unité de surface dans le monde. Il renferme 9 espèces endémiques de cichlidées, un poisson cyprinodontes (<i>Aphyosemion sp.</i>) et 1 poisson cyprinidées (<i>Barbus sp.</i>). Cette portion de forêt serait rattachée au massif de Rumpi Hills.
16	MONT RATA	Réserve de faune (3 892 ha)	
17	NKENDE HILLS	Forêt de protection (40 422 ha)	Elle correspond aux forêts de basses altitudes dotée d'un haut niveau de biodiversité. On y retrouve aussi des mammifères tels que les éléphants, les buffles, les drills, les colobes rouges de Preuss.
18	UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT 00-004	Forêt de production (124 522 ha)	Le plan d'aménagement de cette forêt de production devra prendre en compte la riche biodiversité locale. Des prescriptions d'aménagement devront être imposées à cet effet. Cette forêt a été attribuée à PROPALM-BOIS.
19	UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT 11-001	Forêt de production (80 883 ha)	
20A	UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT 11-002A	Forêt de production (33 737 ha)	
20B	UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT 11-002B	Forêt de production (38 968 ha)	
21	WO'ONGE	Sanctuaire (13 834 ha)	Idem à Etinde. Les populations sont très sensibilisées à la conservation. La zone tampon identifiée pourra être cédée aux communautés locales désireuses d'obtenir des forêts communautaires de régime permanent.

ANNEXE 7

LISTE DES ZONES À AUTRES POTENTIELS

LISTE DES ZONES À AUTRES POTENTIELS

POTENTIEL	NO	OBSERVATION
Zones d'exploitation minière exclusive	EME 1	Gisement de bauxite de Fongo Tongo. Il s'agit d'une zone d'exploitation minière exclusive. (12 900 ha)
	EME 2	Pouzolane de Djoungo. Il s'agit d'une zone d'exploitation minière exclusive. (2 360 ha)
Zones où il y a des indices de potentiel minier		Zone constituée d'une formation sédimentaire à minéralisations de saphir (pierres précieuses), plomb, zinc, sel. Cette zone est localisée le long de la Cross River et de la Manyu jusqu'à l'affluent de la Me. Un autre site est localisé au sud-est du sanctuaire de Banyang-Mbo.
		Zone constituée d'une formation sédimentaire carbonatée et bitumineuse (calcaire, marne calcaire). Une telle formation se retrouve sous forme d'un corridor d'une dizaine de kilomètres de largeur, comprenant le bassin de la Moudja Moussadi puis passant par Bonamboulé, Kompina et Koto.
		Zone constituée d'une formation sédimentaire à indice de pétrole. Cette formation couvre un rayon d'environ 10 kilomètres autour de Dibombari.
		Zone d'exploration minière dans laquelle on a retrouvé des indices de présence de graphite. Une zone se situe au sud de Bamenda et une seconde au sud de Yingui.
		Zone de prospection minière dans laquelle on a retrouvé des indices de présence de manganèse. Deux sites sont connus : sud de Menka et sud de Baranka
		Zone constituée d'une formation volcanique (basalte) à olivine. Un site se situe au sud de Mungo Ndor.
		Zone dans laquelle on a retrouvé des indices de présence de kaolin. Un site existe à l'est de Mbouda.
Sites ayant un potentiel hydroélectrique		Zone constituée de granite à indice de molybdène. Un site se situe entre Manjo et Solé, le long de la Dibombé.
		Sites sur les affluents gauche du fleuve Katsina Ala et affluents de la rive droite du fleuve Munaya :
		- Akwaya sur le Nkomo
		- Assaka sur l'Amano
		- Bagundu sur le Moan Amano
		- Bakinjaw sur le Moan
		- Bailin sur le Moan
	- Enjawbaw sur le Moan	
	Site de Yingui sur le Makombe	
	Site de Mundemba sur le Ndian	
	Site d'Obonyi sur le Oyi	

ANNEXE 8

RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR AFFECTATION

RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR AFFECTATION
(État actuel des forêts classées plus les forêts à classer)

TYPE	SUPERFICIE (ha)	%
Forêt de production (DFP)	819 641	16,0
Forêt de protection (DFP)	120 026	2,3
Sanctuaire (DFP)	254 406	5,0
Parc national (DFP)	198 920	3,9
Réserve de faune (DFP)	98 983	1,9
Réserve écologique intégrale (DFP)	2 642	0,1
Jardin botanique (DFP)	52	-
Exploitation minière exclusive (DN)	15 260	0,3

RÉCAPITULATIF

Total Phase V	5 135 000	100,0
Total domaine forestier permanent (DFP)	1 494 670	29,1
Total domaine national (DN)	3 640 330	70,9